

Le 05 janvier 2024

SOMMAIRE

◆ CHIRURGIENS DENTISTES

- Convention dentaire : 45 minutes pour comprendre les changements dans l'exercice quotidien

◆ INFIRMIERS

- Augmentation de 10 % des indemnités forfaitaires de déplacement « IFD » et « IFI »

◆ MEDECINS

- Interruption spontanée de grossesse : il est possible de prescrire un arrêt sans délai de carence

◆ ORTHOPHONISTES

- Hausse des tarifs de la lettre-clé AMO et extension du champ de certains actes

◆ PHARMACIENS

- La déclaration des indicateurs des rémunérations sur objectifs 2023 est ouverte jusqu'au 26 février

◆ INFORMATION GENERALE (Sauf médecins et pharmaciens)

- Forfait d'aide à la modernisation : ouverture de la campagne de déclaration le 11 janvier 2024

➡ CHIRURGIENS – DENTISTES

CONVENTION DENTAIRE : 45 MINUTES POUR COMPRENDRE LES CHANGEMENTS DANS L'EXERCICE QUOTIDIEN

L'Assurance Maladie a donné rendez-vous à l'ensemble des chirurgiens-dentistes pour un webinaire le jeudi 16 novembre à 19 h afin de découvrir les évolutions concrètes portées par la nouvelle convention dentaire.

La vidéo du webinaire du 16 novembre 2023 est disponible sur Youtube.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ INFIRMIERS

AUGMENTATION DE 10 % DES INDEMNITES FORFAITAIRES DE DEPLACEMENT « IFD » ET « IFI »

L'augmentation de 10 % des indemnités forfaitaires de déplacement « IFD » et « IFI » est entrée en vigueur depuis le 28 janvier 2024. Cette mesure est prévue par l'avenant 10 à la convention nationale des infirmiers signé en juin 2023.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ MEDECINS

INTERRUPTION SPONTANEE DE GROSSESSE : IL EST POSSIBLE DE PRESCRIRE UN ARRÊT SANS DELAI DE CARENCE

Depuis le 1er janvier 2024, lorsque le médecin constate chez une patiente une incapacité de travail suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la 22e semaine d'aménorrhée, l'arrêt de travail qu'il lui prescrit est exonéré du délai de carence.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ ORTHOPHONISTES

HAUSSE DES TARIFS DE LA LETTRE-CLE AMO ET EXTENSION DU CHAMP DE CERTAINS ACTES

Depuis le 26 janvier 2024, le tarif de la lettre-clé AMO est revalorisé ; d'autres mesures s'appliquent également à cette même date, comme le prévoit l'avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : Ameli.fr

➡ PHARMACIENS

LA DECLARATION DES INDICATEURS DES REMUNERATIONS SUR OBJECTIFS 2023 EST OUVERTE JUSQU'AU 26 FEVRIER 2024

À compter du 17 janvier et jusqu'au 26 février 2023, les pharmaciens sont invités à saisir via amelipro leurs indicateurs de rémunération sur objectif de santé publique « Bon usage des produits de santé » (Rosp BUPS) et de la rémunération sur objectifs pour le développement du numérique en santé et l'amélioration de l'accès aux soins (REMU NUM).

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : Ameli.fr

➡ INFORMATION GENERALE (Sauf médecins et pharmaciens)

FORFAIT D'AIDE A LA MODERNISATION : OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE DECLARATION LE 11 JANVIER 2024

Pour bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation (Fami) du cabinet professionnel, doivent être déclarés à partir du 11 janvier, et jusqu'au 3 mars à minuit, par le professionnel de santé, les indicateurs portant sur l'année précédente. Cette déclaration est à réaliser sur l'espace amelipro, dans Activités > « Convention – ROSP ».

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : Ameli.fr